

As of 2017-12-16, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 169/2013.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-12-16. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 169/2013.

THE INTOXICATED PERSONS DETENTION ACT
(C.C.S.M. c. I90)

Detoxification Centres Regulation

Regulation 331/87 R
Registered August 31, 1987

Detoxification centres

1 Under section 1 of *The Intoxicated Persons Detention Act*, the following premises are designated as detoxification centres:

- (a) 75 Martha Street, Winnipeg, Manitoba;
- (b) 170 Doncaster Street, Winnipeg, Manitoba;
- (c) 144 Ross Avenue, The Pas, Manitoba;
- (d) repealed, M.R. 86/2003;
- (e) 462 Provencher Boulevard, Winnipeg, Manitoba.

M.R. 86/2003; 169/2013

LOI SUR LA DÉTENTION DES PERSONNES EN
ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ
(c. I90 de la C.P.L.M.)

**Règlement visant les centres de
désintoxication**

Règlement 331/87 R
Date d'enregistrement : le 31 août 1987

Centres de désintoxication

1 En vertu de l'article 1 de la *Loi sur la détention des personnes en état d'ébriété*, les locaux suivants sont désignés à titre de centres de désintoxication :

- a) les locaux sis au 75 de la rue Martha, dans la Ville de Winnipeg, province du Manitoba;
- b) les locaux sis au 170 de la rue Doncaster, dans la Ville de Winnipeg, province du Manitoba;
- c) les locaux sis au 144 de l'avenue Ross, dans la ville de The Pas, province du Manitoba;
- d) abrogé, R.M. 86/2003;
- e) les locaux sis au 462 du boulevard Provencher, à Winnipeg, au Manitoba.

R.M. 86/2003; 169/2013

Repeal

2 Manitoba Regulations 94/83, 60/84 and 240/85 are repealed.

Abrogation

2 Les règlements du Manitoba 94/83, 60/84 et 240/85 sont abrogés.

Le procureur général du
Manitoba,

August 17, 1987

Roland Penner, Q.C.
Attorney-General of
Manitoba

le 17 août 1987

Roland Penner, c.r.